

DECIDE :

Article 1

A) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GASSER, une délégation de signature est donnée à Madame Maëva GURY, Directeur chargé des Structures Médico-Sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, pour signer :

- tout document relatif à la vie interne concernant l'EHPAD « Saint-Simon » à Liffol-le-Grand (certificats, notes, correspondances courantes, bordereaux relatifs à la gestion courante, fiches individuelles pour les bénéficiaires de l'aide sociale, demandes de protection tutélaires) ;
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction ;
- les commandes inférieures à 5 000 € HT ;
- les conventions de stage ;

A l'exception des :

- courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement,
- documents à portée générale,
- notes de service,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

B) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GASSER et de Madame Maëva GURY, une délégation de signature est donnée à Madame Véronique ROLIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer :

- tout document relatif à la vie interne concernant l'EHPAD « Saint-Simon » à Liffol-le-Grand (certificats, notes, correspondances courantes, bordereaux relatifs à la gestion courante, fiches individuelles pour les bénéficiaires de l'aide sociale) ;
- les commandes inférieures à 1 000 € HT.

Article 2 Les signatures des délégataires visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.

Article 3 Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 6 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

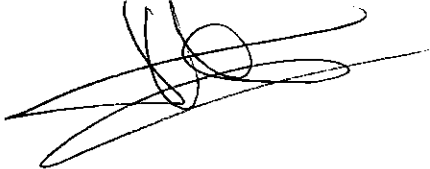
Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,



ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Mention	Signature
Maëva GURY	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur chargé des Structures Médico- Sociales», Maëva GURY	
Véronique ROLIN	«pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers», Véronique ROLIN	